



Guide du chasseur

1. CERF
2. ORIGINAL
3. COMBINÉ ORIGINAL-CERF

INFORMATION GÉNÉRALE

CHEF DE GROUPE

Le chef de groupe ou son substitut (dûment autorisé) doit être présent lors de l'admission du groupe et jusqu'au moment de l'abattage. Le groupe ne peut donc pas débiter la chasse tant que le chef de groupe est absent. Le chef de groupe doit également se présenter, à la fin du séjour, au poste d'accueil où il s'est enregistré à son arrivée et faire rapport de la chasse, que son groupe ait abattu un animal ou non. Notez qu'une carte d'identité avec photo peut être exigée lors de l'admission.

RÈGLES DE SUBSTITUTION

Une substitution du chef de groupe peut être autorisée seulement dans les circonstances suivantes :

- Mortalité (famille immédiate du chef de groupe)
- Convocation du chef de groupe (cour de justice)
- Raison imprévue d'ordre médical du chef de groupe

ATTENTION : Un chef de groupe ou un substitut ne peut pas être le détenteur de plus d'un séjour de chasse à l'original et au cerf dans le réseau des réserves fauniques. Le numéro de certificat du chasseur du substitut sera validé. Le rejet de la validation entraînera l'annulation de la réservation.

Dans tous les cas de substitution (en faveur du nom inscrit sur le formulaire d'inscription seulement), les pièces justificatives officielles sont obligatoires et doivent être fournies au moins deux jours ouvrables avant le début du séjour. Celles-ci sont alors soumises, pour approbation, à la direction de la Sépaq. Des frais de modification de dossier sont exigés.

Si le délai de 2 jours ouvrables n'est pas respecté ou que le transfert au substitut est refusé, le séjour sera annulé et non remboursable. Dans le cas où le chef de groupe ainsi que le substitut seraient dans l'impossibilité de se rendre au séjour de chasse, la réservation sera annulée. Aucune raison d'ordre professionnel ou scolaire ne sera admise par la direction de la Sépaq.

MEMBRES DU GROUPE

Pour la composition du groupe, consultez le tableau ci-contre. Pour la chasse à l'original et pour le combiné, les membres du groupe, incluant le chef, peuvent débiter la chasse dès que le nombre minimal de chasseurs est présent. Pour la chasse au cerf, il n'est pas nécessaire d'être un minimum de 4 chasseurs pour commencer la chasse. Peu importe le type de chasse, le groupe peut poursuivre la chasse si un membre, sauf le chef, s'absente de la réserve même si, à ce moment-là, le groupe a un nombre d'individus inférieur au nombre minimal de chasseurs. Le chasseur qui quitte le groupe en cours de séjour doit, obligatoirement, laisser son permis de chasse aux membres restants du groupe et faire rapport de sa chasse tout en invoquant la raison de son départ au poste d'accueil.

ACCOMPAGNATEURS

Tous les accompagnateurs doivent détenir un droit d'accès et s'acquitter des frais supplémentaires prévus selon le type d'hébergement. Consultez la grille tarifaire à la page 3 du document *Renseignements—Chasse (cerf, original ou combiné original-cerf)*, selon votre choix de séjour. Un minimum de 3 jours est requis.

CHASSE	Membres du groupe
ORIGINAL	Min: 2 Max : 4
CERF	Min : 2 Max : 6
COMBINÉ	Min : 2 Max : 4 5 ^e et 6 ^e : cerf seulement

DANS CE NUMÉRO

LES PLANS DE CHASSE 2

POUR BIEN LES
CONNAÎTRE 2

POUR BIEN CIRCULER 2

VÉHICULES
RECOMMANDÉS 2

VTT 2

EMBARCATION 2

POTENCE 2

VISITE DU TERRITOIRE 2

LIMITE DES SECTEURS 3

LA PRUDENCE EST DE RIGUEUR 3

CIRCULATION ET
DÉRANGEMENT 3

SÉCURITÉ EN FORÊT 3

OBTENIR DES CARTES 3

CHALETS 4

POUR ÊTRE EN RÈGLE 4

LOIS ET RÈGLEMENTS 4

POUR ACCÉDER AUX
FORMULAIRES 4

LES PLANS DE CHASSE

POUR BIEN LES CONNAÎTRE

Pour mieux connaître votre secteur, nous vous recommandons de lire les documents de la réserve faunique de Papineau-Labelle, dans la section [Information](#) sur le site Web.

Vous aurez accès à un [Plan de chasse](#) selon le type de chasse (cerf, orignal) qui vous intéresse.

Vous y trouverez des renseignements fort utiles tels que les particularités, le type d'hébergement, l'accessibilité, la carte de la réserve et les statistiques de chasse des années précédentes.



POUR BIEN CIRCULER SUR LES ROUTES

ÉTAT DES CHEMINS FORESTIERS

Les chemins figurant sur toutes les cartes de territoire de chasse sont à titre indicatif seulement et en aucun temps le niveau d'accès ou l'état de ceux-ci lors de votre séjour ne sont garantis.

VÉHICULES RECOMMANDÉS

L'utilisation d'un camion léger ou d'un véhicule à quatre roues motrices muni de pneus d'hiver est recommandée. Veillez également prévoir l'équipement nécessaire en cas de chutes de neige hâtives. Un véhicule en bonne condition évite les frais de remorquage parfois élevés. Les automobiles sont déconseillées sur les chemins secondaires et les sentiers. Le niveau d'accès réel sur le terrain peut être différent de celui indiqué sur les cartes.

VÉHICULES TOUT-TERRAIN

L'utilisation de véhicules tout-terrain (VTT) est autorisée seulement dans votre secteur de chasse. Il est interdit de circuler sur le réseau de chemins numérotés de la réserve (voir [Carte des secteurs de chasse au gros gibier sur le Web](#)) de même qu'il est interdit d'utiliser un VTT pour accéder à votre secteur de chasse. Ceci implique que tous ceux qui séjournent en dehors de leur secteur de chasse ne peuvent s'y rendre quotidiennement avec leur VTT. Ils doivent prévoir le

moyen de transporter leur VTT (remorque, camion, etc.) jusqu'à leur secteur de chasse. Notez que nous interdisons l'utilisation de véhicules de type argo-amphibien sur les plans d'eau de la réserve.



EMBARCATION ET MOTEUR À ESSENCE

Afin de protéger les lacs et contrer la prolifération du myriophylle à épi (algues), les embarcations personnelles sont interdites. Certaines embarcations de type verchères de la Sépaq peuvent être disponibles, vous devez toutefois en faire la demande. Les canots, kayaks et bateaux pneumatiques gonflés sur place ne sont pas touchés par cette mesure.



VISITE DU TERRITOIRE DE CHASSE AVANT LE SÉJOUR

Une visite de reconnaissance du territoire augmente de façon significative le succès de chasse en permettant aux chasseurs d'identifier les sites les plus prometteurs.

Nous vous conseillons de visiter votre territoire durant la saison estivale. Vous serez plus en mesure d'évaluer concrètement l'état des chemins et des sentiers donnant accès à votre secteur et de prévoir les bons moyens de transport et l'équipement nécessaire pour bien planifier votre séjour de chasse. L'utilisation du VTT est permise selon les règles applicables pendant la saison de chasse.

Des chalets sont en location, que ce soit en forfait pêche ou en villégiature. Plusieurs camps, refuges et campings sont également disponibles pour vous héberger.

Communiquez avec le Service des ventes et réservations ou avec nos bureaux (coordonnées à la page 4).

LA PRUDENCE EST DE RIGUEUR

LIMITE DES SECTEURS DE CHASSE

Nul ne peut chasser dans un endroit autre que le secteur qui lui a été attribué et en dehors de la période de chasse indiquée sur le droit d'accès. Si vous devez traverser un secteur de chasse autre que celui qui vous a été attribué, vous devez remiser vos armes de la même façon qu'elles le sont en dehors des heures de chasse. Tous les groupes doivent s'assurer de respecter les limites de leur secteur de chasse telles qu'indiquées sur la carte qui leur est fournie par la réserve. Des panneaux de signalisation sont installés, en bordure ou aux intersections des chemins afin de faciliter la délimitation des secteurs de chasse. La dernière version de la carte de chasse fait foi des limites officielles des secteurs de chasse. Les balises terrain sont installées à titre indicatif seulement.



Il faut noter que si un chemin fait la limite entre deux secteurs de chasse, celui-ci ne fait pas partie des secteurs et il est donc interdit d'y chasser. Nous tenons à préciser que tous les chemins délimitant le territoire de la réserve (le pourtour de celle-ci) ne font pas partie du territoire de la réserve. Les lois et règlements concernant la chasse sur ces chemins sont ceux qui s'appliquent à la zone 10 Est et diffèrent de ceux de la réserve. Il est possible que la chasse soit interdite et que le port d'une arme chargée le soit aussi sur l'un de ces chemins pendant votre séjour.

Il faut noter que si un chemin fait la limite entre deux secteurs de chasse, celui-ci ne fait pas partie des secteurs et il est donc interdit d'y chasser. Nous tenons à préciser que tous les chemins délimitant le territoire de la réserve (le pourtour de celle-ci) ne font pas partie du territoire de la réserve. Les lois et règlements concernant la chasse sur ces chemins sont ceux qui s'appliquent à la zone 10 Est et diffèrent de ceux de la réserve. Il est possible que la chasse soit interdite et que le port d'une arme chargée le soit aussi sur l'un de ces chemins pendant votre séjour.

CIRCULATION ET DÉRANGEMENT

La Sépaq vous assure l'exclusivité à un secteur de chasse. Cependant, cette exclusivité s'applique uniquement à la chasse sportive avec réservation. Bien qu'elle essaie de limiter au minimum les inconvénients que cela pourrait causer, d'autres activités peuvent se dérouler en tout temps dans la réserve (exploitation forestière, travaux fauniques, transport de bois, trappage, circulation de véhicules et d'employés, etc.) et celles-ci ne constituent pas un motif de remboursement ou de compensation. Ces autres utilisateurs collaborent avec la Sépaq afin d'harmoniser l'ensemble des activités de chacun. Le succès de cette collaboration repose essentiellement sur la bonne volonté des exploitants. C'est pourquoi, dans les réserves fauniques, la Sépaq offre des secteurs de chasse de grande superficie pour permettre aux chasseurs d'exercer leurs activités loin des opérations liées à l'exploitation des autres ressources.

Pour connaître les secteurs de chasse sur lesquels se dérouleront des travaux forestiers d'importance en temps de chasse, consultez le document [Plan de chasse, cerf ou orignal](#), selon votre choix de séjour. Prenez bien note que l'information contenue dans ce document est à titre indicatif puisque des changements fréquents ont lieu dans la planification forestière en cours de saison et que d'autres travaux forestiers pourraient se dérouler en tout temps sans aucun avis. D'autres chasseurs pourraient avoir à traverser votre secteur de chasse afin d'avoir accès à leur secteur de chasse.

La circulation est permise en tout temps sur l'ensemble du réseau routier numéroté de la réserve. Voir la [Carte des secteurs de chasse au gros gibier](#) de la section [Informations](#) de notre site Web. En tout temps, vous devez circuler de façon sécuritaire et à une vitesse vous permettant de réagir promptement et correctement aux rencontres possibles en forêt (avaries des chemins, transport, travailleurs forestiers et employés de la Sépaq, etc.). La vitesse maximale sur les chemins de la réserve est de 70 km/h.

SÉCURITÉ EN FORÊT

En automne, les conditions météorologiques peuvent être extrêmes. Des vents forts peuvent renverser des arbres et d'importantes chutes de neige hâtives peuvent survenir à tout moment.

Nous vous recommandons fortement de prévoir suffisamment d'essence, une scie à chaîne et votre équipement de sécurité en plus de tout le matériel que vous jugez important. L'utilisation d'émetteurs-récepteurs portatifs est fortement recommandée. Ces appareils s'avèrent un atout non négligeable en cas d'urgence. Toutefois, certaines radios ne permettent pas de couvrir la totalité d'un secteur de chasse. Dans ce cas, les chasseurs doivent être en mesure d'entendre les coups de feu de leurs collègues chasseurs.

Durant votre séjour, des employés de la réserve séjournent, en tout temps, sur le territoire. Informez-vous au poste d'accueil pour connaître l'horaire du gardien. Nous vous invitons également à prendre connaissance du dépliant [Prudent de nature!](#) qui vous donne des précisions quant à votre responsabilité d'assurer votre sécurité et vous aide à planifier de façon sécuritaire votre prochain séjour.

CHALET

ÉQUIPEMENT: Nos chalets sont équipés d'un système de chauffage au bois ou au propane. L'éclairage, la cuisinière et le réfrigérateur-congélateur sont au propane. Certains chalets peuvent également être munis d'éclairage solaire. N'oubliez pas d'apporter literie ou sac de couchage, serviettes, linges à vaisselle, effets personnels, nourriture et eau potable. En raison du risque de gel, l'eau courante est interrompue dans tous les chalets durant la chasse au cerf. L'eau est puisée directement au lac mais vous pouvez utiliser les vidanges d'eau des éviers. Toute personne tentant de remettre en opération le système d'eau du chalet doit dédommager la réserve pour les bris occasionnés par ce raccordement.

POTENCE: Des potences pour le gibier en quartiers ont été installées à proximité des chalets.

ANIMAUX DOMESTIQUES: Les animaux domestiques sont interdits à l'intérieur des chalets.

POUR ÊTRE EN RÈGLE

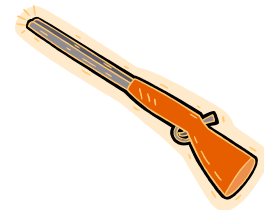
LOIS ET RÈGLEMENTS

Nonobstant la réglementation particulière de la chasse à l'original, au cerf et le combiné original et cerf dans la réserve faunique de Papineau-Labelle, les dispositions de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et les règlements qui en découlent s'appliquent. En cas de situation conflictuelle, le texte légal aura préséance sur le contenu de l'information que nous vous transmettons.

Selon le type de chasse que vous avez choisi, nous vous conseillons de consulter le site Web du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) au www.mrnf.gouv.qc.ca et celui des Publications du Québec au www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca et d'effectuer des recherches sur les différents textes et documents suivants :

- **Lois et règlements concernant la chasse;**
- **Chasse— Principales règles**

Nous vous encourageons à poursuivre votre lecture avec le document Renseignements Chasse. Vous y trouverez réponse à vos questions sur l'accès à la réserve, le déroulement du séjour, les différents types d'hébergement, sans oublier l'information nécessaire pour la chasse.



POUR ACCÉDER AUX FORMULAIRES...

Rendez-vous sur:

www.sepaq.com/papineau

Puis sur l'onglet Information et voir la rubrique Liens externes.

« Les activités en plein air peuvent comporter certains risques. Vous devez donc toujours vous assurer de posséder les compétences et habiletés requises à la pratique de l'activité choisie. Il est très important de prendre conscience des risques inhérents à cette activité, de connaître et de respecter vos capacités et de disposer des équipements appropriés, lorsque requis. »

Service des ventes et réservations : 1 800 665-6527

Réserve faunique de Papineau-Labelle : 819 454-2011, poste 33

Courriel : papineau@sepaq.com



**Réserve faunique
de Papineau-Labelle**

443, route 309, case postale 100
Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0

